

Protections réglementaires des espaces naturels (1/3)

Voir aussi : « [Mise en oeuvre de la gestion conservatoire](#) »
 « [Sites classés et sites inscrits](#) », « [Les sites Natura 2000](#) »,
 « [Les forêts de protection](#) »

Chiffres-clés au 31 mars 2005

Protection réglementaire	Nombre de sites	Nb de communes concernées	Superficie ha	Pourcentage du territoire régional protégé	Pourcentage du territoire national protégé
Réserve naturelle nationale	2	11	5 721 dont 3 466 terrestres	0,28% (partie terrestre)	0,41%
Réserve naturelle régionale	3	3	40,03	0,00%	0,03%
Arrêté préfectoraux de protection de biotope	9	10	120,97	0,01%	0,19%
Réserve de chasse et de faune sauvage	1	/	145	0,01%	-
Sites classés étendus	221	/	11 226	0,91%	/
Sites inscrits étendus	179	/	65 120	5,29%	/
Forêts de protection	1	6	2 623,59	0,21%	0,20%
Sites proposés Réseau Natura 2000 (ZPS + ZSC sans double compte*)	24	538	40 492 dont 31 069 terrestres	2,51% (partie terrestre)	/

Source : DIREN, DRAF, FDC27, avril 2005

* L'estuaire de Seine est comptabilisé à la fois dans les zones de protection spéciale et les zones d'intérêt communautaire.

Le rôle des protections réglementaires

L'ensemble des mesures permettant la protection des milieux naturels est issu de réglementations très diverses : code de l'urbanisme, code de l'environnement, loi sur le littoral et loi sur l'eau...

Ces mesures permettent de fournir aux gestionnaires les moyens de préserver l'intérêt collectif face aux spéculations risquant de dilapider notre patrimoine.

En Haute-Normandie, en ce qui concerne la protection de la nature, différents statuts de protections réglementaires sont appliqués : la réserve naturelle nationale, la réserve naturelle régionale, l'arrêté préfectoral de protection de biotope, la zone de protection spéciale, la zone spéciale de conservation, les sites classés et inscrits, les réserves de chasse et les forêts de protection.

La réserve naturelle nationale

Le statut de réserve naturelle s'applique à des parties du territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière. Les objectifs d'une telle protection sont multiples :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables ;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances ;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation des biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

Les réserves naturelles en 2005

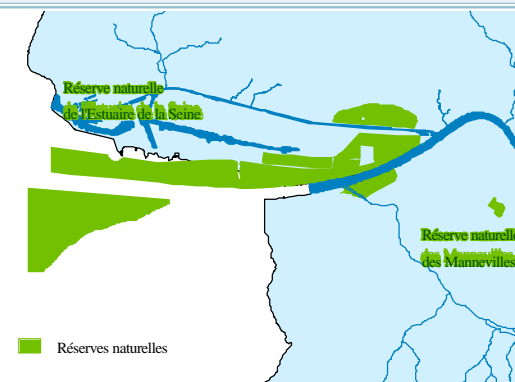
- **Réserve naturelle des Manneville**. Sainte-Opportune-la-Mare (27) :

Ce site de 93,67 ha fait partie du Marais Vernier, première tourbière de France. Il est composé de trois types de milieu — prairies marécageuses, mares et abords de plans d'eau, bois tourbeux — abritant plusieurs espèces protégées. Cette réserve présente un intérêt ornithologique avec la nidification de la cigogne blanche.

- **Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine** :

Cette réserve, créée par les décrets des 30/12/1997 et 09/11/2004, est un vaste ensemble estuarien de 8 521,89 ha répartis sur les deux rives de la Seine (406,53 ha dans l'Eure, 5220,94 ha en Seine-Maritime, 2894,42 ha dans le Calvados). Les milieux halophiles (salés) et sub-halophiles qui le composent sont très hétérogènes et abritent de nombreuses espèces d'animaux et de plantes présentant une valeur patrimoniale importante. L'Estuaire de la Seine est aussi le deuxième site ornithologique, après la Camargue, pour la rareté et la diversité des oiseaux rencontrés (250 espèces). Sa gestion a été confiée par l'Etat à la Maison de l'Estuaire.

Source : DIREN, avril 2005

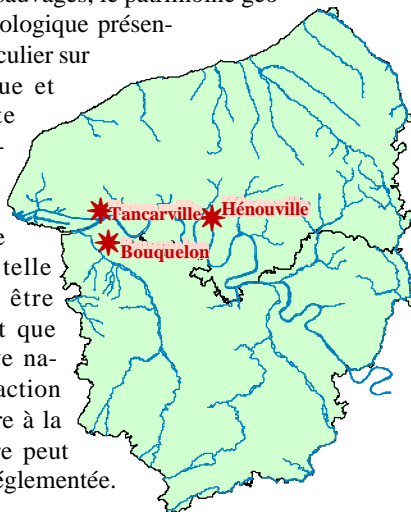


Source : DIREN - Cartographie : AREHN, avril 2005

Protections réglementaires des espaces naturels (2/3)

La réserve naturelle régionale

Dans les articles L3332-1 à L3332-27 du Code de l'Environnement, issus de la Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, il est spécifié que la réserve naturelle régionale se substitue à la réserve naturelle volontaire. Ce statut de réserve s'applique aux propriétés privées dont la faune et la flore sauvages, le patrimoine géologique ou paléontologique présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Cette protection est établie suite à une démarche volontaire du propriétaire. Le règlement d'une telle protection peut être aussi contraignant que celui d'une réserve naturelle car toute action susceptible de nuire à la faune ou à la flore peut être interdite ou réglementée.



Source : DIREN - Cartographie : AREHN, 2003

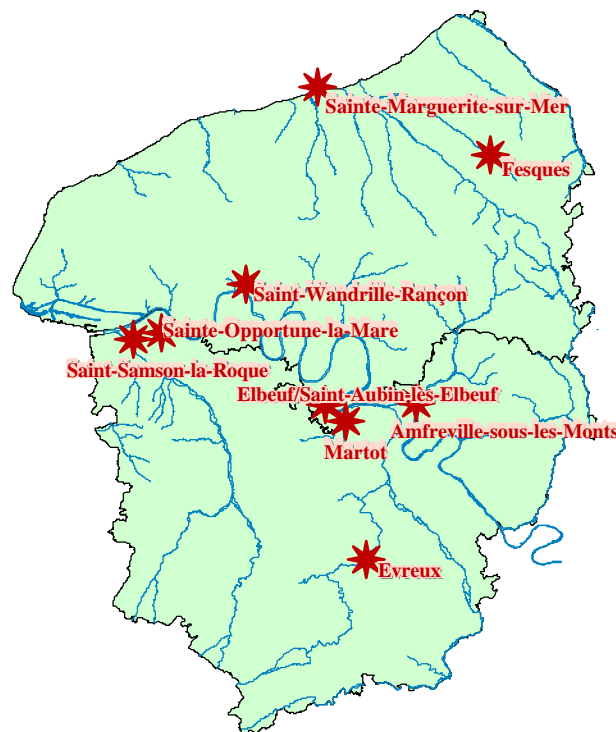
Les réserves naturelles régionales en 2005

Nom du site et commune	Superficie (ha)	Type de milieu	Date du classement
Le Vallon du Vivier - Tancarville (76)	7 ha 92 a	Vallon tourbeux avec mosaïque de milieux humides et un milieu sec à buis	26.11.1998
Les Courtils de Bouquelon - Bouquelon (27)	20 ha 06 a	Tourbière et bas marais	15.02.1995
La côte de La Fontaine - Hénouville (76)	12 ha 05 a	Pelouse calcicole	24.04.1998
TOTAL	40 ha 03 a		

Source : DIREN, avril 2005

L'arrêté préfectoral de protection de biotope

Cette protection s'applique à des milieux abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. La finalité de cet arrêté est la préservation de biotopes (habitats) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. L'arrêté réglemente l'exercice des activités humaines sur le périmètre défini.



Source : DIREN - Cartographie : AREHN, 2003

Pour en savoir plus :

<http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr>

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes de Haute-Normandie

Nom du site et commune	Superficie (ha)	Type de milieu	Date de l'arrêté
La Grotte de la grande vallée - Saint-Samson-la-Roque (27)	3 ha 26 a	Grotte à chauves-souris	29.12.1986
Le Marais des Litières de Quillebeuf - Sainte-Opportune-la-Mare (27)	16 ha 07 a	Prairies humides	22.10.1993
La Forêt communale d'Evreux - Evreux (27)	1 ha 40 a	Chênaie sessiliflore acidiphile (seule station de l'airelle rouge en Haute-Normandie)	30.12.1993
La Mare Assé - Martot (27)	0 ha 79 a	Mare forestière	13.03.2002
La Carrière du Plessis - Amfreville-sous-les-Monts (27)	0 ha 11 a	Carrière	01.04.2003
Le Marais de Saint-Wandrille-Rançon - Saint-Wandrille-Rançon (76)	27 ha 39 a	Marais	09.05.1986
Le Marais de Fesques - Fesques (76)	2 ha 79 a	Prairies humides	28.05.1990
Le Cap d'Ailly - Sainte-Marguerite-sur-Mer (76)	55 ha 52 a	Bois et landes	22.04.1994
L'Île du Noyer - Elbeuf/Saint-Aubin-lès-Elbeuf	13 ha 64 a	Frayère à brochet et prairie adjacente	24.06.2003
TOTAL	120 ha 97 a		

Source : DIREN, avril 2005

Protections réglementaires des espaces naturels (3/3)

Les réserves de chasse et de faune sauvage

Cette protection peut s'appliquer à l'ensemble du territoire. Elle a pour objectif la protection et la gestion du gibier ainsi que la préservation de ses habitats.

Sur une réserve de chasse, tout acte de chasse est interdit ; l'arrêté créant la réserve peut toutefois prévoir, si nécessaire, l'institution d'un plan de chasse. Celui-ci doit être compatible avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

Il en existe une dans le département de l'Eure sur la commune de Sainte-Opportune-la-Mare : La Grand Mare. Elle a une superficie de 145 ha.



La Grand Mare, seul étang naturel de Haute-Normandie est classée réserve de chasse et de faune sauvage.

Les sites classés et inscrits

Les sites classés sont des sites qui ne peuvent être ni détruits, ni modifiés (sans autorisation) dans leur aspect ou dans leur état. Les sites inscrits, quant à eux, sont des sites dont l'aménagement peut se poursuivre mais avec une vigilance en termes de qualité architecturale et paysagère.



J.-P. Thorez / AREHN

La Colline Sainte-Catherine à Rouen a été récemment protégée «site classé».

Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale

Les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS) constituent un réseau européen de sites naturels élaborés à partir des directives " Habitats " et " Oiseaux ". Ces sites sont eux-mêmes à la base du réseau Natura 2000.

Les forêts de protection

Le statut de forêt de protection peut s'appliquer à des forêts domaniales, communales ou privées. Il interdit tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt mais aussi toute modification de l'aspect des boisements contraires à l'objectif du classement.



J.-P. Thorez / AREHN

La forêt du Rouvray, unique forêt de protection de Haute-Normandie.